

CAPL A du 28 juin 2016 : Recours

Toulouse, le 4 juillet 2016

Déclaration liminaire

Depuis 1936, en matière de droit du travail, c'est le droit le plus favorable qui prévaut : la loi prime sur l'accord de branche, qui prime sur l'accord d'entreprise, sauf si l'accord de branche ou d'entreprise est plus favorable. Cette hiérarchie des normes est aujourd'hui remise en cause par l'article 2 de la loi TRAVAIL. Avec cette loi, il n'y a plus le bouclier protecteur du code du travail et de la convention collective : les salariés sont confrontés directement au rapport de force patronal et à ses projets dévastateurs.

Depuis plusieurs mois les principales organisations syndicales contestent la loi TRAVAIL dont l'inversion de la hiérarchie des normes est la mesure emblématique.

La CGT considère qu'un code du travail digne du 21^{ème} siècle doit être protecteur pour les salariés et sécurisant pour les entreprises. C'est cette idée qui a été développée le 17/06/2016 devant la Ministre du travail.

Après avoir réitéré son refus de l'inversion de la hiérarchie des normes, la CGT a fait des propositions, notamment sur les licenciements économiques (article 30) et la médecine du travail (article 44). Concernant les licenciements économiques, nous proposons que la réalité du motif puisse être examinée par le juge judiciaire en amont et avec une procédure accélérée. Concernant la médecine du travail, nous proposons que la visite médicale d'embauche soit rétablie pour l'ensemble des salariés ainsi que la périodicité.

Pour la DGFIP, le directeur Général reconnaît que « nos moyens diminuent et nos charges augmentent ». En réponse, il préconise comme solution, non pas l'évidence de la nécessité de moyens supplémentaires mais le recul des missions. Les allègements/délégations de tâches citées sont emblématiques : contrôles allégés en partenariat dans la sphère du SPL, renforcement de l'action des centres de gestions agréés, consultation directe des fichiers de publicité foncière par les notaires.

Nous constatons que la dématérialisation et le numérique génèrent de nouvelles tâches et des inégalités (les niveaux de maîtrise de l'outil internet varient au sein de la population). La CGT-FINANCES PUBLIQUES 31 n'a jamais été opposée aux nouvelles technologiques, celles-ci opèrent un changement dans la nature de certains travaux, mais l'allègement supposé des tâches ne permet pas de faire face aux suppressions d'emplois et ne permet pas de maintenir le maillage territorial. Nous le constatons en Haute Garonne avec les menaces de fermeture à court terme qui pèsent sur trois trésoreries.

Pour la CAPL de ce jour, six dossiers vont être évoqués, ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année dernière.

La prochaine mise en place du RIFSEEP va renforcer l'arbitraire déjà ressenti par nos collègues puisque la Direction Générale veut imposer une modulation des rémunérations.

Nous espérons que les réserves que vous avez constituées permettront, enfin, à la CAPL de jouer pleinement son rôle.

Compte-rendu de la CAPL A du 28 juin 2016

Lecture des déclarations liminaires des organisations syndicales : Solidaires - CGT – FO.

REPONSES DE LA DIRECTION :

La direction a répondu que le PPCR avait pour but « d'harmoniser les rémunérations et la durée des carrières des 3 fonctions publiques ».

Nous rappelons que les principales organisations syndicales dont la CGT n'ont pas signé le protocole.

Mme Raynaud de Brianson a indiqué que le RIFSEEP serait mise en place à compter de 2019.

Syndicat CGT Finances Publiques – Section de Haute Garonne

Centre Régional des Finances Publiques, Place Occitane, 31039 Toulouse cedex

<http://www.resoo.com/cgt31-impots-tresor/>

cgt.drifip31@dgfip.finances.gouv.fr

BILAN DE LA CAMPAGNE D'EVALUATION :

280 agents évalués, 192 à l'échelon variable, 88 à l'échelon terminal.

Échelon variable : **92 R1 attribués (47,9% des agents)**, **39 R2 attribués (20,4% des agents)**.

Échelon terminal : **43 V1 attribués (48,9% des agents)**, **18 V2 attribués (20,5% des agents)**.

9 recours devant l'autorité hiérarchique ont été déposés, 2 entretiens ont eu lieu : 6 rejets et 3 modifications (aucune valorisation selon accord passé depuis plusieurs années).

ORDRE DU JOUR :

1) approbation du PV de la CAPL liste d'aptitude du 05/11/2015 :

Approuvé à l'unanimité.

2) Examen des dossiers :

6 dossiers ont été examinés.

Réserves constituées :

Échelon variable : 1 R1, pas de R2

Échelon terminal : pas de contingentement.

Nous avons défendu un dossier échelon terminal.

Il y a eu **1 attribution de R1**.

Vote échelon variable : direction Pour, ensemble des OS Contre sauf pour le dossier qui a obtenu le R1.

Vote échelon terminal : direction Pour, ensemble des OS Contre (absence de V1).

3) Questions diverses :

La CGT-Finances Publiques 31 a évoqué la situation d'un collègue à temps partiel à 60 %. Les absences doivent désormais se reproduire à l'identique sur chaque période de 4 semaines. Cette disposition est incompatible avec la nature du travail qui varie au cours de l'année et demande une modularité qui existait auparavant pour la filière fiscale. La direction applique l'instruction. La CGT Finances Publiques 31 transmettra la demande à ses représentants nationaux.

La direction a rappelé le rôle et les modalités de fonctionnement des commissions de réforme départementales.

Vos représentants CGT à cette CAPL :

ELUS :

Jean-Jacques BERGOUGNOUX : jean-jacques.bergougnoux@dgfp.finances.gouv.fr

Caroline VEGA : caroline.vega@dgfp.finances.gouv.fr

EXPERT :

Carole HILLAIRET : carole.hillairet@dgfp.finances.gouv.fr



Bulletin d'adhésion

Pour un syndicalisme de conquêtes sociales

Pour un syndicalisme de conquêtes sociales

SECTION : <input type="checkbox"/> Actif <input type="checkbox"/> Stagiaire <input type="checkbox"/> Retraité Je souhaite m'abonner à : <input type="checkbox"/> la Nouvelle Vie Ouvrière Facultatif > Pour les agents A et A+ Adhésion à l'UGICT (secteur Cadres & Techniciens) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON L'adhésion à l'Ugict n'entraîne pas de cotisation supplémentaire. La revue « Option » est adressée à chaque adhérent à l'UGICT. RESERVÉ À LA SECTION Saisie CoGITiel par la section le : .. / .. / .. Date de réception au bureau national, le : .. / .. / ..	NOM : Prénom : Date de naissance : .. / .. / .. Catégorie : Grade : Echelon : Filière fiscale <input type="checkbox"/> Filière publique <input type="checkbox"/> Adresse administrative : Adresse pour l'envoi de la presse : <input type="checkbox"/> Adresse administrative <input type="checkbox"/> Adresse personnelle (préciser) : Tél. : Mel : Date : .. / .. / .. Signature :
--	--